Pêche sportive au Québec
Périodes, limites et exceptions
(Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 22 nord

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Baie Amichinatwayasich (de l'Indien) - - La partie comprise entre un point situé à 53°52'18" N., 77°00'22" O. et la chute située en amont (53°52'32" N., 76°59'55" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 9 octobre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

15 juin 2023 au 9 octobre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Baie Chapus - (53°29'12" N., 77°08'09" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 9 octobre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Baie sans nom - - La partie entre une droite joignant les points 53°44'16,1" N., 73°53'13,9" O. et 53°44'17,9" N., 73°53'16,4" O. et une droite joignant les points 53°44'38,4" N., 73°53'55" O. et 53°44'38,9" N., 73°53'53,6" O.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2023 au 4 septembre 2023	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er juin 2023 au 9 octobre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Baie sans nom (de l'Aéroport) - - La partie comprise entre une droite joignant les points (53°45'39,7" N., 73°45'43,5" O.) et (53°45'51,4" N., 73°45'31,1" O.) et une droite joignant les points (53°45'37,1" N., 73°44'16,2" O.) et (53°45'37,9" N., 73°44'12,8" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2023 au 4 septembre 2023	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er juin 2023 au 9 octobre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er juin 2023 au 9 octobre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Achan Amikap - (53°31'00" N., 77°43'25" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 9 octobre 2023	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

Lac Atihkumakw - (Terres II de Chisasibi) (54°16'24" N., 77°45'30" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Awahagats - (Terres II de Chisasibi) (54°16'56" N., 77°39'34" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er juin 2023 au 4 septembre 2023	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Awisinaukamach - (Terres II de Chisasibi)(54°22'05" N., 77°30'08" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Bison (53°47' N., 75°55' O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Chinusas - (52°50' N., 77°10' O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac de la Montagne du Pin (53°58'19" N., 75°37'22" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement

15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement

Lac De la Noue (54°44'59" N., 71°42'55" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement

1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement

Lac des Merisiers (53°42' N., 76°04' O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac des Oeufs (54°32'54" N., 72°27'09" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement

Lac des Patriotes (53°49' N., 72°39' O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Desaulniers (53°34'05" N., 77°34'19" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement

Lac Duncan - à l'exception des eaux suivantes : la partie du lac Duncan comprise entre un point situé à 500 m en aval de l'embouchure du tributaire situé à 53°31' N., 77°57' O. et un point situé à 7 km en amont de ce tributaire (53°34' N., 77°55' O.).

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 9 octobre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Duncan - La partie du lac Duncan comprise entre un point situé à 500 m en aval de l'embouchure du tributaire situé à 53°31' N., 77°57' O. et un point situé à 7 km en amont de ce tributaire (53°34' N., 77°55' O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 9 octobre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Ekomiak (53°22'38" N., 77°30'00" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Esprit (53°25'52" N., 77°57'33" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 9 octobre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Guyer - (53°31'41" N., 75°09'27" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er juin 2023 au 4 septembre 2023	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	0 gardé		Pêche à la ligne seulement

Lac Hélène - la partie comprise dans un rayon de 200 m situé en aval de l'embouchure de la rivière au Castor (53°26'13" N., 77°30'19" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Hervé - (54°27'23" N., 71°13'47" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Hiver (54°03' N., 71°57' O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Kachinukamach (53°18'03" N., 77°08'45" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Kachipinikaw (des Copains) (53°26'43" N., 77°41'49" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Kachistasakaw - (52°35'19" N., 77°17'11" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 9 octobre 2023	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement

1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

Lac Kanipitayapuschuwatach - (Terres II de Chisasibi)(54°27'21" N., 78°46'44" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Kauskatikakanaw (Pine)(54°03'45" N., 75°47'49" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Kowkatehkakmow - (53°27'29" N., 77°26'15" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement

15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 9 octobre 2023	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

Lac Kuskips - (Terres II de Chisasibi)(54°15'37" N., 77°56'31" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Lutrin (53°40' N., 76°04' O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Menarick (53°22'33" N., 77°23'24" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Michisu apimiskutat - (Terres II de Chisasibi)(54°18'30" N., 77°57'00" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er juin 2023 au 4 septembre 2023	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Natisiskan - (Terres II de Chisasibi)(54°32'30" N., 78°50'06" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Natwakami (Nadockmi) (54°18'11" N., 78°32'31" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Nitiwapisunan (Miron) - (53°03'24" N., 77°20'57" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 9 octobre 2023	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

Lac Nochet (53°36' N., 73°45' O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Orsigny (53°43'33" N., 72°35'18" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Petit lac des Pins (53°55'24" N., 75°44'39" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement

Lac Pistinikw - (Terres II de Chisasibi)(54°24'37" N., 78°43'09" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Polaris (53°48'10" N., 72°52'52" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Roggan - (Terres II de Chisasibi)(54°08'37" N., 77°47'32" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er juin 2023 au 4 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Saint-Joseph - (53°50' N., 73°35' O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 9 octobre 2023	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

Lac Sakami (53°15'07" N., 76°45'41" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 9 octobre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac sans nom - (53°36' N., 74°34' O.), (53°25' N., 76°52' O.), (53°44' N., 72°56' O.), (53°47' N., 72°49' O.), (53°48' N., 72°48' O.), (53°50' N., 73°35' O.).

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac sans nom - (53°43'25" N., 72°57'05" O.), (53°43'48" N., 72°57'24" O.), (53°44'20" N., 72°54'30" O.), (53°44'49" N., 73°01'39" O.), (53°53' N., 72°52' O.), (53°54' N., 72°51' O.), (53°56' N., 72°51' O.), (53°57' N., 72°07' O.), (54°02' N., 71°52' O.), (54°03' N., 72°30' O.), (54°05' N., 71°46' O.), (54°08' N., 72°32' O.), (54°13' N., 72°28' O.), (54°15' N., 72°20' O.), (54°18'12" N., 72°44'35" O.).

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac sans nom - (53°43'47" N., 73°01'11" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement

1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement

Lac Sans nom (53°45'39" N., 73°26'57"O.)

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2023 au 4 septembre 2023	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er juin 2023 au 9 octobre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Sans nom (53°45'46" N., 73°30'34" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2023 au 4 septembre 2023	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er juin 2023 au 9 octobre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Sans nom (54°07'00" N., 71°40'41" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement

Lac sans nom (à Jules) - (53°29'25" N., 77°16'48" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 9 octobre 2023	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement

15 juin 2023 au 9 octobre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

Lac sans nom (Terres II de Chisasibi) - (54°02' N., 77°30' O.), (54°02'30" N., 77°30'00" O.), (54°04'00" N., 77°48'30" O.), (54°24' N., 78°51' O.), (54°27' N., 79°02' O.), (54°30' N., 79°12' O.), (54°38'30" N., 79°15'00" O.), (54°40'10" N., 79°15'30" O.), (54°44' N., 79°04' O.).

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Tataskwami - (Terres II de Chisasibi)(54°29'33" N., 79°08'11" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Thomas (53°49' N., 73°32' O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Tilly (53°57'28" N., 73°57'29" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er juin 2023 au 4 septembre 2023	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Utaunanis (Mosquito) (53°54'14" N., 77°30'27" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 9 octobre 2023	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement

1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

Lac Wisinawkamaw - (52°46'59" N., 77°10'43" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 9 octobre 2023	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement

Lac Yasinski - * Entre un point situé à 450 m en aval de la route de la Baie-James et un point situé à 90 m en amont de cette route. * Entre un point situé à 500 m en aval de l'embouchure du tributaire situé à (53°16' N., 77°26' O.) et un point situé à 1 km en amont de ce tributaire (53°16' N., 77°25' O.). * Entre un point situé à 500 m en aval de l'embouchure du tributaire situé à (53°16' N., 77°29' O.) et un point situé à 1 km en amont de ce tributaire, à (53°16' N., 77°30' O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Passe Anatwayach - - La partie comprise entre un point situé à (54°03'05" N., 76°04'44" O.) et la chute située en amont (54°03'05" N., 76°06'24" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 9 octobre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Passe Pikwahipanan - - La partie comprise entre un point situé à (53°52'42" N., 76°11'38" O.) et la chute située en amont (53°52'42" N., 76°11'21" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 9 octobre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Réservoir Laforge 1 - (54°21'04" N., 72°08'22" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Réservoir LG- 4 - (53°54'03" N., 73°15'03" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er juin 2023 au 4 septembre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Réservoir Robert-Bourassa - (53°45'00" N., 77°00'00" O.) à l'exception des eaux suivantes: Baies :* Amichinatwayasich (de l'Indien), entre un point situéà (53°52'18" N., 77°00'22" O.) et la chute située en amont (53°52'32" N., 76°59'55" O.)* Chapus, l'ensemble de la baie jusqu'à un point situé à (53°32' N., 77°04' O.) Passes : * Anatwayach, entre un point situé à 54°03'05" N., 76°04'44" O. et la chute située en amont (54°03'05" N., 76°06'24" O.) * Pikwahipanan, entre un point situé à 53°52'42" N., 76°11'38" O. et la chute située en amont 53°52'42" N., 76°11'21" O.) * Rivière Kanaaupscow, entre son embouchure (54°14'54" N., 76°11'49" O.) et la chute située en amont (54°14'50" N., 76°11'11" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2023 au 4 septembre 2023	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er juin 2023 au 4 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er juin 2023 au 9 octobre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière à l'Eau Claire - - La partie comprise entre son embouchure dans le lac Kasikanipiskach et sa confluence avec la rivière Eastmain.

1er avril 2023 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		

Rivière au Castor - * entre un point situé à 100 m en aval de la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec no 7060-7061 (lac Kowskatechkakmow)(53°28'13"N., 77°23'37"O.) vers l'amont jusqu'à sa source dans le lac sans nom F 0248 (53°28'45"N., 77°19'47"O.). * de son embouchure dans le lac Hélène (53°26'13"N., 77°30'19"O.) à un point situé en amont vers le lac Kowskatechkakmow (53°26'09"N., 77°29'27"O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière Kanaaupscow - - La partie comprise entre son embouchure (54°14'54"N., 76°11'49"O.) et la chute située en amont (54°14'50"N., 76°11'11"O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 9 octobre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière Kapsaouis - (Terres II, Chisasibi) - La partie comprise entre une droite passant par le point 54°19'00" N., 79°17'50" O. et une droite passant par le point 54°19'00" N., 79°14'05" O. située à 5 km en amont.

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière La Grande Rivière - - La partie comprise entre le barrage Robert-Bourassa (53°47'09" N., 77°27'07" O.) et une droite passant par le point 53°44'12" N., 78°09'26"O. (limite nord-est des Terres I de Chisasibi).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2023 au 4 septembre 2023	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er juin 2023 au 9 octobre 2023	Brochets	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière La Grande Rivière - - La partie comprise entre un point situé à 1 km en aval du barrage LG-1 et un point situé à 1 km en amont de ce barrage.

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 9 octobre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière La Grande Rivière - - La partie comprise entre une droite passant par le point 53°47'53" N., 72°52'55" O. située à 4 km en aval du pont Polaris sur la route Transtaïga et une droite passant par le point 53°41'55,8" N., 72°40'05" O. située à 20 km en amont de ce pont.

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
1er juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière Vincelotte - (54°10'16" N., 73°13'25" O.)

1er avril 2023 au 30 avril 2023	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	Pêche interdite		
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement
1er décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Omble de Fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	50		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout		Pêche à la ligne seulement